

## NOTE CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

### 1-Critères d'attribution des subventions :

Les critères seront définis le plus souvent en début de Mandat mais peuvent intervenir à tout moment lors d'un lancement d'un nouveau dispositif.

Il peut s'agir :

**Des critères communs à toutes les associations** : il s'agit des conditions d'attribution regroupant les critères transversaux portant sur la recevabilité du dossier, l'ancrage local de l'association, la qualité du fonctionnement associatif (vie démocratique, viabilité économique), l'implication de l'association dans les dynamiques locales.

**Exemples** de critères : la mise en œuvre d'actions favorisant la citoyenneté ou la solidarité, l'accès des publics aux actions proposées, le développement d'une activité au plan local, l'amélioration du cadre de vie.

**Des critères spécifiques selon le secteur d'activité** (sport, culture, vie des quartiers, solidarité .....),

**Exemples** de critères dans le sport : mixité des publics et ouverture au plus grand nombre, organisation ou participation à des actions de démocratisation de la pratique sportive ; développement de la pratique compétitive et de loisir au sein du club ; évolution du nombre de jeunes dans le club, encouragement de la pratique chez les jeunes par l'achat de matériel pédagogique ; développement de la pratique féminine ; intégration au sein des clubs des personnes en situation de handicap.

### **Connaître les critères légaux :**

*Conformément à la réglementation, toute subvention doit, être justifiée par des considérations relevant de **l'intérêt général** ; le projet de l'association doit correspondre à un axe de politique publique de la collectivité ; l'association doit être à l'initiative du projet, le définir et le mettre en œuvre.*

*Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut ainsi effectuer une demande de subvention pour : réaliser une action ou un projet d'investissement ; contribuer au développement d'activités ; contribuer à son financement.*

### 2-Les aides en nature sont des subventions :

Les aides en nature qu'il s'agisse de mise à disposition de locaux ou de personnel doivent être **considérées comme des subventions au même titre que les aides financières**. Elles doivent être recensées dans les annexes budgétaires de la collectivité et faire l'objet d'une valorisation ou d'un remboursement pour les mises à disposition de personnel.

- Outre les subventions financières, les personnes publiques peuvent apporter des aides « en nature » aux associations. Ces aides prennent la forme de mise à disposition de locaux ou de matériels. Elles peuvent être ponctuelles ou permanentes. **L'octroi de ces aides est conditionné, tout comme pour les aides financières, au respect d'un certain formalisme.**